



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipements

Question écrite n° 45006

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'équipement des commissariats de police en système informatique de signalisation des personnes, dit Canonge, dont tous les policiers reconnaissent, depuis son installation opérationnelle en 1991 dans certains départements de France, les exceptionnelles performances pour permettre d'élucider de très nombreuses infractions liées à la délinquance dite « d'habitude ». Il lui demande, premièrement, de bien vouloir lui adresser un bilan d'installation de ce système informatique sur le territoire national et des résultats enregistrés (affaires résolues grâce au Canonge). Deuxièmement, il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'installer un tel système au commissariat de police de la Roche-sur-Yon (85) et si oui, dans quels délais. Enfin, il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles une préfecture de police aussi importante que celle de Paris n'a toujours pas, depuis 1991, contrairement à d'autres départements, reçu l'installation d'un tel système informatique alors que le coût d'une telle installation se révèle de l'ordre de 100 000 francs, et sous quels délais il entend remédier à cette carence, lorsque l'on connaît les problèmes persistants de délinquance « d'habitude » dans la capitale.

Texte de la réponse

Développe dans le cadre du Système de traitement de l'information criminelle (STIC), le logiciel Canonge permet de rassembler dans un même fond documentaire le signalement des auteurs d'infractions, « délinquants d'habitude » ou « primaires », ayant fait l'objet d'interpellation par la police. Ce signalement, basé sur l'établissement de fiches individuelles, porte sur la description des caractères physiques propres à chaque délinquant. La version de base, dite « texte », du fichier Canonge ne permet qu'une description rédactionnelle. La version plus évoluée, dite « image » ou « vidéo », permet en outre de joindre des clichés photographiques (informatisés) à chaque fiche individuelle. Installé à titre expérimental à partir de 1991, le logiciel Canonge a été développé à partir de fin 1992 sur les crédits propres des services territoriaux et donne depuis d'excellents résultats. À titre indicatif, on peut noter qu'au cours des neuf premiers mois de 1996, l'exploitation des 169 fichiers Canonge déjà opérationnels a permis de résoudre 4 125 affaires (pour 25 580 victimes) impliquant chacune un ou plusieurs délinquants. Parmi ceux-ci, 4 510 ont été formellement identifiés. Afin d'aider au développement d'un outil efficace et de généraliser l'implantation des fichiers Canonge sur tout le territoire, la direction générale de la police nationale a dégagé, en 1996, des crédits qui se sont avérés suffisants pour atteindre cet objectif. Ainsi, toutes les directions départementales de la sécurité publique seront dotées de ce système avant la fin de cette année, portant à un total de 325 micro-ordinateurs dédiés le parc implanté et à 232 le nombre de circonscriptions de sécurité publique qui disposent d'équipements spécifiques Canonge. Il convient de noter que les clichés photographiques créés par la version « image » peuvent être retraités pour obtenir une version dite « dérivée » du fichier Canonge, qui peut en cette forme être visualisée sur n'importe quel micro-ordinateur, de bureau ou portable. De nombreux départements ont choisi ce mode d'exploitation, qui permet de créer des fiches individuelles et de les diffuser aux circonscriptions où elles peuvent être exploitées sur les micro-ordinateurs en dotation. S'agissant de la direction départementale de la sécurité publique de la Vendée, celle-ci a bénéficié des mesures de financement au titre de 1996 qui permettront l'acquisition de deux micro-

ordinateurs et d'un ensemble video (camera, ecran, imprimante thermique) necessaires a l'exploitation du logiciel. Ces equipements seront operationnels au debut du mois de janvier 1997 au commissariat de La Roche-sur-Yon et seront implantes, d'une part, au service local de police technique dans sa version « image », et, d'autre part, a l'unité d'investigation dans sa version « dérivée ».

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45006

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5871

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6899